

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

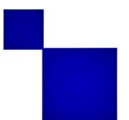
M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Monot, Mme Filhol



Délibération n° 12-01 du 7 mars 2024

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION LOCALE PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'AUBERVILLIERS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°12-06 du 19 octobre 2023 relative au nouveau programme national de renouvellement urbain et à l'approbation de la convention locale pluriannuelle des projets d'intérêt national d'Aubervilliers pour les quartiers Vilette-Quatre Chemins et Maladrerie-Émile Dubois,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention locale pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Aubervilliers à conclure avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'État, l'établissement public territorial Plaine Commune, la commune d'Aubervilliers, les maîtres d'ouvrage du projet que sont l'office public de l'habitat d'Aubervilliers, la régie immobilière de la ville de Paris, la Caisse des dépôts et consignations, Habitat social Adoma, la Soreqa, Action logement services, l'association la Sauge, ainsi que la Foncière Logement, l'Agence nationale de l'habitat, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant n°1 et tout document afférent, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.